

l'approbation du Parlement canadien, cette Force spéciale serait appelée à servir en Corée dans le cadre des forces des Nations Unies, si c'est là qu'elle peut être le plus utile lorsqu'elle sera apte au service.

Je suis chargé de vous faire connaître que cette Force spéciale a été recrutée, qu'elle est actuellement à l'instruction et que son affectation au service dans le cadre des forces des Nations Unies en Corée a été autorisée.

La Force spéciale se compose d'éléments de brigade comprenant trois bataillons d'infanterie, un régiment de campagne de l'artillerie, un escadron de canons antichars automoteurs, ainsi que divers services (génie, transmissions, santé, matériel et autres) et des renforts appropriés.

Lorsqu'elle aura atteint le degré d'instruction jugé satisfaisant par le Gouvernement canadien, cette Force sera, au besoin, affectée aux opérations militaires que les forces des Nations Unies effectuent en Corée. Des dispositions seront prises avec le Commandement unifié pour que la Force puisse recevoir son instruction supérieure et finale et servir par la suite en Corée. A cette fin, des pourparlers officieux ont déjà eu lieu avec le Commandement unifié.

4. Extraits d'une déclaration du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la séance plénière du 27 septembre 1950 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Les événements—et aussi les soldats américains et britanniques—n'ont pas été lents à démontrer en Corée que l'agression n'est pas profitable. Ce sera bientôt la tâche des Nations Unies de prouver qu'elles peuvent résoudre avec autant de vigueur et de ressources les problèmes de l'après-guerre en Corée. La vie politique et économique de ce pays doit être rétablie d'une façon qui permette au peuple coréen de réaliser la destinée qu'on lui a promise. Comme la guerre de Corée touche à sa fin et que l'Assemblée se prépare à assumer dans ce pays de nouvelles responsabilités, la délégation du Canada est d'avis que certains principes précis devraient inspirer les décisions qui seront prises, et que ces principes devraient immédiatement faire l'objet d'une résolution de l'Assemblée.

En premier lieu, nous estimons que l'objectif général des Nations Unies en Corée devrait être de réaliser les vœux qu'on a formulés si souvent aux Assemblées précédentes: une Corée unifiée, une Corée libre, une Corée que les Coréens eux-mêmes pourront gouverner sans intervention extérieure. Cela devrait être l'œuvre des Nations Unies, et non pas de quelques-uns seulement des membres des Nations Unies.

Ensuite, les Nations Unies doivent aider le peuple coréen à instaurer la paix et l'ordre sur tout son territoire et à en faire les bases solides d'institutions démocratiques et d'un gouvernement libre. Nous espérons que la population de la Corée du Nord, jetée de force par ses gouvernants communistes dans une dangereuse et désastreuse aventure, répudiera elle-même ces dirigeants et donnera sa coopération aux Nations Unies pour que règnent en Corée la paix et l'harmonie tant désirées. L'heure est venue pour les agresseurs de cesser le combat et d'admettre leur défaite. S'ils le font, les troupes des Nations Unies en territoire coréen n'auront peut-être pas besoin de pénétrer bien au delà de leurs positions